



DOSSIER COMMERCIAL

JONQUIERES (84 150)

PROGRAMME DE 17 TERRAINS A BATIR

DATE PREVISIONNELLE DE LIVRAISON : **2^{ème} SEMESTRE 2025**



SOMMAIRE

P. 3	Présentation de Jonquières
P. 4	Présentation des terrains
P.5	Plan de situation
P. 6	Plan de masse du lotissement
P. 7-23	Plans des terrains
P. 24-28	Cahier des charges
P. 29	Grille de prix



PRESENTATION DE JONQUIERES



Jonquières est une charmante commune d'environ 5500 habitants située dans le département du Vaucluse à 30 minutes d'Avignon et 15 min d'Orange. Cette petite ville offre un mélange pittoresque de caractère provençal avec ses ruelles étroites, ses maisons en pierre, et ses places ombragées par des platanes majestueux.

Au cœur de Jonquières, on trouve une place centrale animée entourée de cafés et boutiques locales. Son marché hebdomadaire du mercredi offre une variété de produits régionaux.

La ville est entourée de vignobles, ce qui en fait une destination prisée pour les amateurs de vin.

La célèbre Via Venaissia, superbe voie verte, vous permettra de découvrir le riche patrimoine historique de la commune et des villages avoisinants. La proximité du Mont Ventoux, une montagne emblématique de la région, en fait un point de départ idéal pour les randonneurs et cyclistes



PRESENTATION DES TERRAINS

Idéalement situés dans un environnement calme avec vue imprenable sur les dentelles de Montmirail. Ce lotissement verdoyant s'inscrit dans une démarche de « Quartier durable Méditerranéen », avec une forêt comestible et des voies piétonnières.

A 800 mètres du centre-ville et à 10 min à pied des commerces, le quartier s'organisera autour de la thématique de la santé et du bien-être. Il accueillera en partie des activités tertiaires et de services à l'usage des habitants.

17 terrains viabilisés, piscinables et libres constructeurs

En achetant un terrain Grand Delta Habitat, vous choisissez :

- La sécurité et une plus grande tranquillité d'esprit,
- Un aménagement de qualité avec les espaces communs, l'éclairage ou encore les aires de stationnement réalisés dans les meilleures conditions et réfléchit pour votre confort,
- Des terrains raccordés aux réseaux (voirie, eau, électricité, eaux usées, téléphone) ; il ne vous restera plus qu'à faire les branchements entre la maison et les limites du terrain bornées par un géomètre expert,
- Une maison neuve à votre image.

Construisez la maison qui vous ressemble, adaptée à votre famille et à vos envies en maîtrisant la conception, le budget et les délais.



PLAN DE SITUATION

Adresse : Lieu-dit l'Ingroumele – Chemin Camp Reboul – 84150 JONQUIERES



PLANS DES TERRAINS

LOT N°1



GROUPE TROIS 14
L'ingénieur du cadre de vie

Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge PAOLINI
Jean-Yves REY
François VERZIER

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jacques BLANC & Associés
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO
Grand Avignon / Poulx

Cabinet Jean-Yves REY
Uzès / Caisargues

Cabinet ARGENCE
Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES

Maitre d'Ouvrage :

GRAND DELTA HABITAT

3 Rue Martin Luther King - 84 000 AVIGNON

Nom du projet :

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

39 lots

Le domaine des dentelles

Plan de commercialisation du Lot N°01

SELARL AZUR GEO
10, av de la Poulasse
84000 - AVIGNON
Téléphone : 04 90 14 98 32
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Indice 1 : Plan de commercialisation
Indice 2 : Plan de bornage après travaux

Indice 1
PRESELE LE : 24.05.2023

Référence Dossier N° 21639

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUIERES
La Dame - Cadastre A183, 86 À 89, 158, 161 & 177

PLAN DE COMMERCIALISATION DU LOT N°01

Section : AI - n° XX
Superficie : 300 m²

Nombre de logement maximum : 1 logement
Nature des toitures :
Emprise au sol affectée au lot : 120 m²
Espaces imperméabilisés maximum affectés au lot : 130 m²
Surface de plancher affectée au lot : 140 m²

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

Règlement
Lotissement situé en zone inondable et soumis au PPRI de l'Ouvèze Zone orange hachurés, aléa moyen. Le premier plancher habitable sera obligatoirement à TN+1.20m.

- Emprise constructive
- Emprise constructive limitée à un simple RDC
- Emprise max. d'une construction divisée de manière proportionnée en un grand volume en R+1 et un petit volume en RDC
- Emprise constructive limitée à un simple RDC comprenant une bande de 10m² d'espaces verts min.
- Emprise constructive limitée aux terrasses
- Emplacement des entrées privées non closes des lots libres. Cet accès est obligatoire. Réalisation à charge de l'acquéreur.
- 3.00
- Implantation imposée à l'alignement
- Muret technique - Conforme à l'annexe 7 du règlement PA10. Réalisation à charge de l'acquéreur.
- Clôture bois - Conforme à l'annexe 5 du règlement PA10. Réalisation à charge de l'acquéreur.

Les limites séparatives seront conformes au règlement PA10 du lotissement

- Construction en limite séparative obligatoire
- Clôture maille rigide HT : 1.80 m - RAL 1011 Beige-Siun. Réalisation à charge de l'acquéreur.

Espaces Verts

- Haie persistante de jardin dans les lots en partie privative non close inconstructible - Réalisation à charge de l'aménageur

Equipements

- Clôture - Réalisation à charge de l'aménageur
- Clôture bois - Réalisation à charge de l'aménageur

Réseaux

- Branchement EU (taibout)
- Regard de comptage AEP
- Branchement EP
- Coffret ENEDIS
- Branchement télécom (Lot - Pot A10)
- Regard pour borne de recharge de véhicule électrique
- Candélabre H₄ entre 4 m et 5m

Niveau

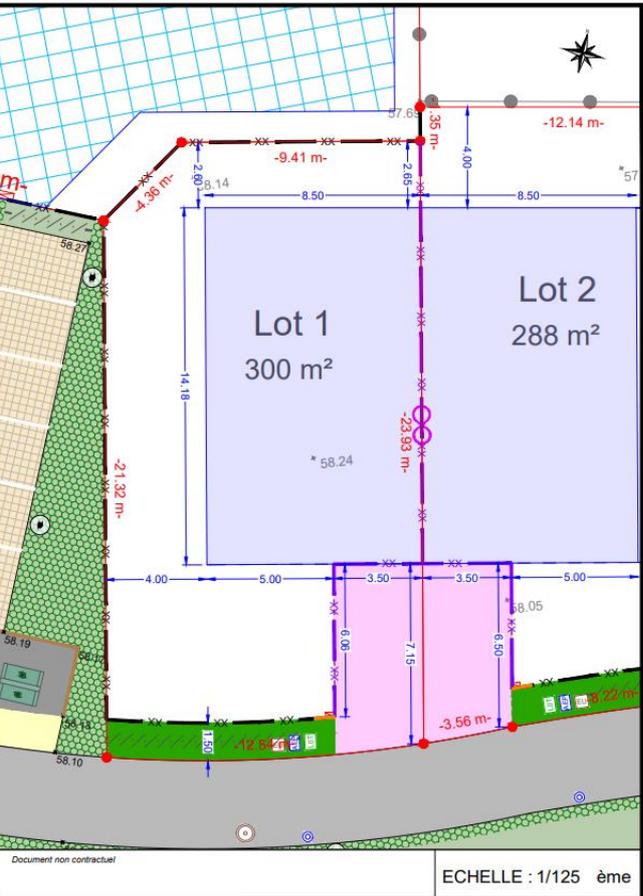
- Altitude du terrain naturel avant travaux
- Altitude après travaux

LEGENDE BORNAGE

- 13.75m
- Limite bornée du lot + côté
- S=XXX m²
- Surface bornée du lot.
- Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44
- Borne O.G.E.
- Clou d'arpentage
- Marque de peinture
- Point non matérialisé
- Angle de bâtiment ou de mur

NOTES IMPORTANTES :

- L'aménagement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement.
- Pour les lots libres (1615) et les lots guidés (1638) La plantation d'un arbre conforme à l'annexe 8 du règlement PA10 et du code civil est obligatoire. Elle est à charge de l'acquéreur.
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 14/04/2022 par le cabinet CSA, Géomètres-Experts à Montoux (dossier ref : 20.10.51)
- Les limites divisives internes sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modificatifs du Parcelaire Cadastre n° XXXX validé le XXXX/XXXX par le CDF d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisives entre les parcelles internes du lotissement ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront définitives après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilité communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, éclairage...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.



LOT N°2



GROUPE TROIS 14
L'ingénierie du cadre de vie

Sophie ARGENCE
Clavier ARNAL
Serge PAOLINI
Jean-Yves REY
François VERZIER

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jacques BLANC & Associés
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO
Grand Avignon / Poulx

Cabinet Jean-Yves REY
Uzès / Caissargues

Cabinet ARGENCE
Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES

Maître d'Ouvrage :

GRAND DELTA HABITAT

3 Rue Martin Luther King - 84 000 AVIGNON

Nom du projet :

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

39 lots

Le domaine des dentelles

Plan de commercialisation du Lot N°02

<p>SELARL AZUR GEO 10, av de la Poulasse 84000 - AVIGNON Téléphone : 04 90 14 98 32 Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr</p>	Système planimétrique : RGF 93 - CC 44 Système altimétrique : NGF - IGN 1969	Indice 1 <small>DRESSE LE - 24.05.2023</small>
	Indice 1 : Plan de commercialisation	Référence Dossier N° 21639
Indice 2 : Plan de bornage après travaux		

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUIERES
La Dame - Cadastre A183, 86 A 89, 158, 161 & 177

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

PLAN DE COMMERCIALISATION DU LOT N°02

Section : AI - n° XX
Superficie : 288 m²

Nombre de logement maximum : 1 logement
Nature des toitures : -
Emprise au sol affectée au lot : 120 m²
Espaces imperméabilisés maximum affectés au lot : 130 m²
Surface de plancher affectée au lot : 140 m²

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

Règlement
Lotissement situé en zone inondable et soumis au PPRI de l'Ouvèze Zone orange hachurée, aléa moyen. Le premier plancher habitable sera obligatoirement à T+1.20m.

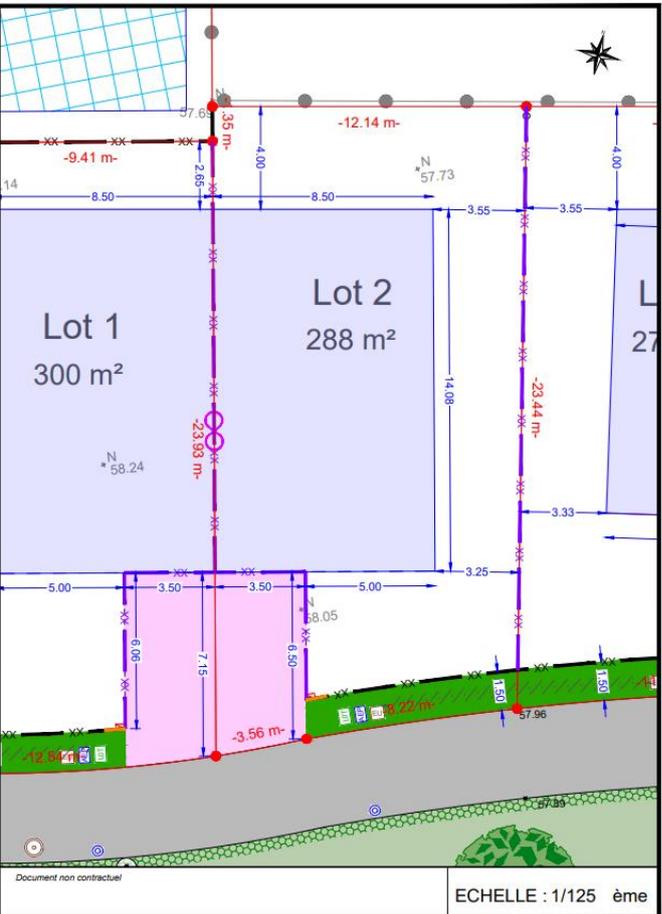
<ul style="list-style-type: none"> Emprise constructive Emprise max. d'une construction divisée de manière proportionnée en un grand volume en R+1 et un petit volume en RDC Emprise constructive limitée à un simple RDC Emprise constructive limitée à un simple RDC comprenant une bande de 10m² d'espaces verts min. Emprise constructive limitée aux terrasses Emplacement des entrées privatives non closes des lots libres. Cet accès est obligatoire. Réalisation à charge de l'acquéreur. Cotation distances réglementaires Implantation imposée à l'alignement Mur technique - Conforme à l'Annexe 7 du règlement PA10. Réalisation à charge de l'acquéreur. Clôture bois - Conforme à l'Annexe 5 du règlement PA10. Réalisation à charge de l'acquéreur. Les limites séparatives seront conformes au règlement PA10 du lotissement. Construction en limite séparative obligatoire Clôture maille rigide HT - 1.80 m - RAL 1011 Beige-Irún. Réalisation à charge de l'acquéreur. 	<p>Espaces Verts</p> <ul style="list-style-type: none"> Haie persistante de jardin dans les lots en partie privative non close inconstructible - Réalisation à charge de l'aménageur. <p>Equipements</p> <ul style="list-style-type: none"> Clôture - Réalisation à charge de l'aménageur Clôture bois - Réalisation à charge de l'aménageur <p>Réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Branchement EU (abouret) Regard de comptage AEP Branchement EP Coffret ENEDIS Branchement télécom (Lot - Pot A10) Regard pour borne de recharge de véhicule électrique Candélabre H_u entre 4 m et 5 m <p>Niveaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Altitude du terrain naturel avant travaux Altitude après travaux
---	--

LEGENDE BORNAGE

<ul style="list-style-type: none"> Limite bornée du lot + côte Surface bornée du lot. Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44 	<p>Nature du point implanté</p> <ul style="list-style-type: none"> Borne O.G.E. Clou d'arpentage Marque de peinture Point non matérialisé Angle de bâtiment ou de mur
--	--

NOTES IMPORTANTES :

- L'aménagement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement.
- Pour les lots libres (1315) et les lots guidés (1630) : La plantation d'un arbre conforme à l'Annexe 8 du règlement PA10 et du code civil est obligatoire. Elle est à charge de l'acquéreur.
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 14/04/2022 par le cabinet CZA, Géomètres-Experts à Montoux (dossier n° : 20.10.51)
- Les limites divisives internes sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modificatifs du Parcelaire Catastral n° XXXX valant le XXXX/XXXX par le CDIF d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisives (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront définitives après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilité communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, éclairage...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.



Document non contractuel

ECHELLE : 1/125 ème

LOT N°4



GROUPE
TROIS 14
L'ingénierie du cadre de vie

Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge PAOLINI
Jean-Yves REY
François VERZIER

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jacques BLANC & Associés
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO
Grand Avignon / Poux

Cabinet Jean-Yves REY
Uzès / Caissargues

Cabinet ARGENCE
Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES

Maître d'Ouvrage :

GRAND DELTA HABITAT

3 Rue Martin Luther King - 84 000 AVIGNON

Nom du projet :

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

39 lots

Le domaine des dentelles

Plan de commercialisation du Lot N°04

SELARL AZUR GEO
10, av de la Poulasse
84000 - AVIGNON
Téléphone : 04 90 14 98 32
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Indice 1
ORCESSE LE - 24.06.2023

Indice 1 : Plan de commercialisation
Indice 2 : Plan de bornage après travaux

Référence
Dossier
N° 21639

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUIERES
La Dame - Cadastre A163, 86 À 89, 158, 161 & 177

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

PLAN DE COMMERCIALISATION DU LOT N°04

Section : AI - n° XX
Superficie : 274 m²

Nombre de logement maximum : 1 logement
Nature des toitures : -
Emprise au sol affectée au lot : 120 m²
Espaces imperméabilisés maximum affectés au lot : 130 m²
Surface de plancher affectée au lot : 140 m²

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

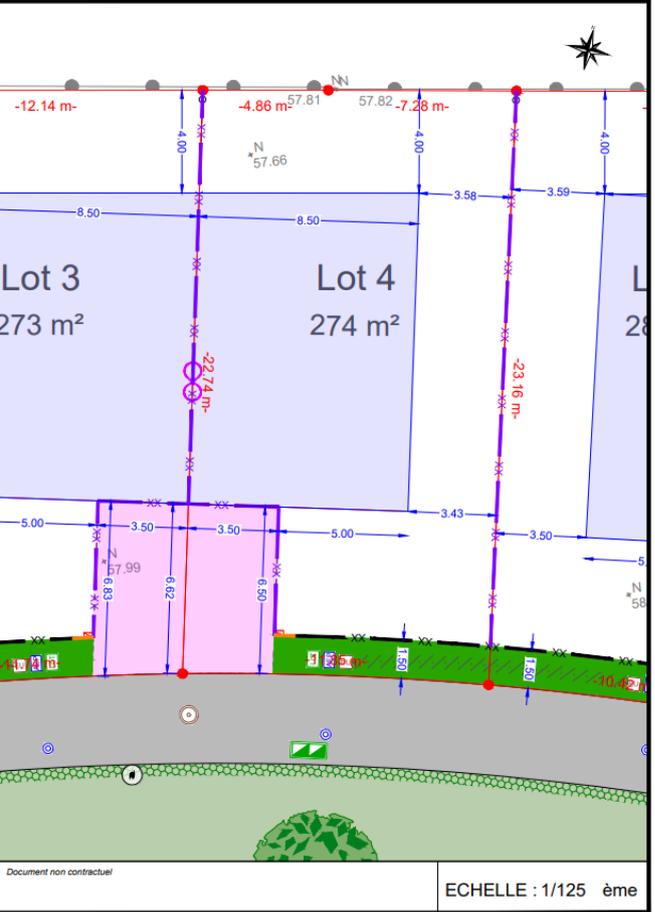
<p>Règlement</p> <p>Lotissement situé en zone inondable et soumis au PPRi de l'Ouvèze Zone orange hachurée, aléa moyen. Le premier plancher habitable sera obligatoirement à TN+1.20m.</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructive Emprise max. d'une construction divisée de manière proportionnée en un grand volume en R+1 et un petit volume en RDC Emprise constructive limitée à un simple RDC Emprise constructive limitée aux terrasses Emplacement des entrées privées non closes des lots libres. Cet accès est obligatoire. Réalisation à charge de l'acquéreur Cotation distances réglementaires Implantation imposée à l'alignement Mur technique - Conforme à l'Annexe 7 du règlement PA10. Réalisation à charge de l'acquéreur Clôture bois - Conforme à l'Annexe 5 du règlement PA10. Réalisation à charge de l'acquéreur <p>Les limites séparatives seront conformes au règlement PA10 du lotissement</p> <ul style="list-style-type: none"> Construction en limite séparative obligatoire Clôture maille rigide HT : 1.80 m - RAL 1011 Beige-Brun. Réalisation à charge de l'acquéreur 	<p>Espaces Verts</p> <ul style="list-style-type: none"> Haie persistante de jardin dans les lots en partie privative non close inconstructible - Réalisation à charge de l'aménageur <p>Equipements</p> <ul style="list-style-type: none"> Clôture - Réalisation à charge de l'aménageur Clôture bois - Réalisation à charge de l'aménageur <p>Réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Branchement EU (labouré) Regard de comptage AEP Branchement EP Coffret ENEDIS Branchement Télécom (LoT - Pot A10) Regard pour borne de recharge de véhicule électrique Candélabre H4 entre 4 m et 5 m <p>Niveau</p> <ul style="list-style-type: none"> Altitude du terrain naturel avant travaux Altitude après travaux
--	---

LEGENDE BORNAGE

<ul style="list-style-type: none"> Limite bornée du lot + côte Surface bornée du lot. 	<p>Nature du point implanté</p> <ul style="list-style-type: none"> Borne O.G.E. Clou d'arpentage Marque de peinture Point non matérialisé Angle de bâtiment ou de mur
---	--

NOTES IMPORTANTES :

- L'aménagement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de règlement.
- Pour les lots bornés (1415) et les lots guidés (1542R) : La plantation d'un arbre conforme à l'Annexe 8 du règlement PA10 et du code civil est obligatoire. Elle est à charge de l'acquéreur.
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé par le cabinet CDA, Géomètres-Experts à Montoux (dossier ref. 20.10.51)
- Les limites décloisonnées internes sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modificatifs du Parcelaire Cadastriel n° XXXX valant le XXXXXXXX par le CDF d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisionnaires (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de bornage entre les terrains créés. Elles seront définitives après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilité communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, éclairage...)
- L'appartenance au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.



LOT N°7



GROUPE TROIS 14
L'ingénieur du cadre de vie

Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge PAOLINI
Jean-Yves REY
François VERZIER

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jacques BLANC & Associés
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO
Grand Avignon / Pouz

Cabinet Jean-Yves REY
Uzès / Caissargues

Cabinet ARGENCE
Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES

Maitre d'Ouvrage :

GRAND DELTA HABITAT

3 Rue Martin Luther King - 84 000 AVIGNON

Nom du projet :

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

39 lots

Le domaine des dentelles

Plan de commercialisation du Lot N°07

SELARL AZUR GEO
10, av de la Poulasse
84000 - AVIGNON
Téléphone : 04 90 14 98 32
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Indice 1 : Plan de commercialisation
Indice 2 : Plan de bornage après travaux

Indice 1
DRESSE LE : 24.09.2023

Référence Dossier N° 21639

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUIERES
La Dame - Cadastre A183, 86 à 89, 158, 161 & 177

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

PLAN DE COMMERCIALISATION DU LOT N°07

Section : AI - n° XX
Superficie : 298 m²

Nombre de logement maximum : 1 logement
Nature des toitures : -
Emprise au sol affectée au lot : 120 m²
Espaces imperméabilisés maximum affectés au lot : 130 m²
Surface de plancher affectée au lot : 140 m²

Esaces Verts

- Halle persistante de jardin dans les lots en partie privative non cotee inconstructible - Réalisation à charge de l'aménageur

LEGENDE REGLAMENTAIRE ET TECHNIQUE

Règlement
Lotissement situé en zone inondable et soumis au PPRi de l'Ouvèze Zone orange hachurée, aléa moyen. Le premier plancher habitable sera obligatoirement à TN+1.20m.

- Emprise constructive
- Emprise constructive limitée à un simple RDC
- Emprise max. d'une construction divisée de manière proportionnée en un grand volume en R+1 et un petit volume en RDC
- Emprise constructive limitée à un simple RDC comprenant une bande de 10m d'espaces verts max.
- Emprise constructive limitée aux terrasses
- Emplacement des entrées privatives non cotees des lots libres
Cet accès est obligatoire. Réalisation à charge de l'acquéreur
- Cotation distances réglementaires
- Implantation imposée à l'alignement
- Muret technique - Conforme à l'annexe 7 du règlement PA10
Réalisation à charge de l'acquéreur
- Citère bois - Conforme à l'annexe 5 du règlement PA10
Réalisation à charge de l'acquéreur

Les limites séparatives sont conformes au règlement PA10 du lotissement

- Construction en limite séparative obligatoire
- Citère maille rigide HT - 1.80 m - RAL 1011 Beige-Brun
Réalisation à charge de l'acquéreur

Equipements

- Citère - Réalisation à charge de l'aménageur
- Citère bois - Réalisation à charge de l'aménageur

Réseaux

- Branchement EU (taureau)
- Regard de comptage AEP
- Branchement EP
- Coffret ENEDIS
- Branchement télécom (L.O.T. - Pot A10)
- Regard pour borne de recharge de véhicule électrique
- Candélabre H_{max} entre 4 m et 5m

Niveau

- Altitude du terrain naturel avant travaux
- Altitude après travaux

Nature du point implanté

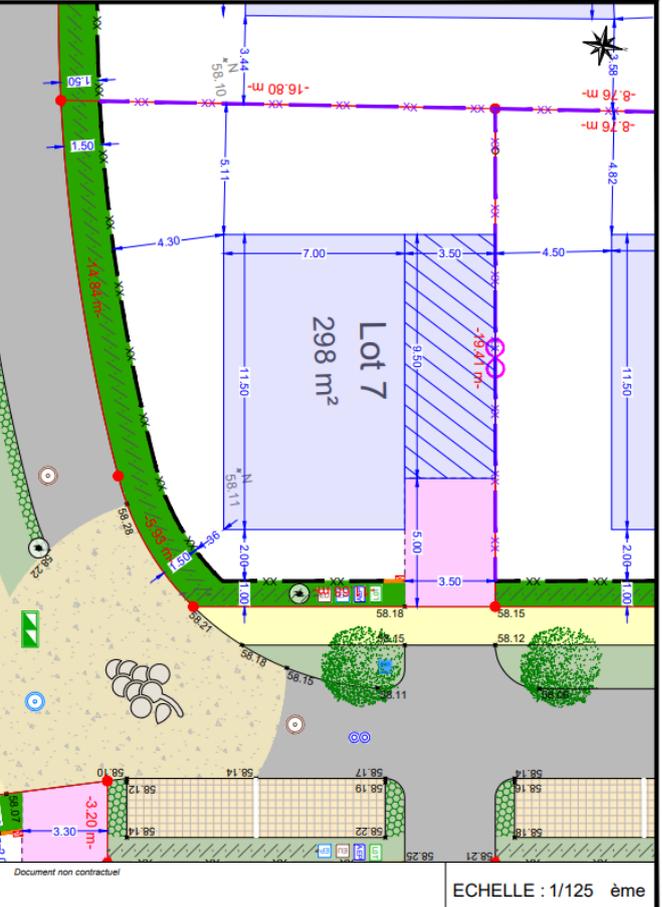
- Borne O.G.E.
- Clou d'arpentage
- Point non matérialisé
- Angle de bâtiment ou de mur
- Marque de peinture

LEGENDE BORNAGE

- 13.75m - Limite bornée du lot + cote
- S=XXXX m2 - Surface bornée du lot
- Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44

NOTES IMPORTANTES :

- L'aménagement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement.
- Pour les lots libres (1415) et les lots guidés (15436) - La plantation d'un arbre conforme à l'annexe 8 du règlement PA10 et du code civil est obligatoire. Elle est à charge de l'acquéreur.
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 14/04/2022 par le cabinet CSA, Géomètres-Experts à Montoux (dossier réf : 20.10.51)
- Les limites divisoires internes sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modificatifs du Parcelaire Cadastre n° XXXX validé le XXXX/XXXX par le CDFP d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisoires (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains cotés. Elles seront définies après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilité communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, éclairage...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.



Document non contractuel

ECHELLE : 1/125 ème

LOT N°8



GROUPE TROIS 14
L'ingénierie du cadre de vie

Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge PAOLINI
Jean-Yves REY
François VERZIER

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jacques BLANC & Associés
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO
Grand Avignon / Pouk

Cabinet Jean-Yves REY
Uzès / Caissargues

Cabinet ARGENCE
Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES

Maitre d'Ouvrage :

GRAND DELTA HABITAT

3 Rue Martin Luther King - 84 000 AVIGNON

Nom du projet :

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

39 lots

Le domaine des dentelles

Plan de commercialisation du Lot N°08

SELARL AZUR GEO
10, av de la Poulasse
84000 - AVIGNON
Téléphone : 04 90 14 98 32
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Indice 1
DRESSE LE : 24.05.2023

Indice 1 : Plan de commercialisation	Référence Dossier N° 21639
Indice 2 : Plan de bornage après travaux	

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUIERES
La Dame - Cadastre A183, 86 À 89, 158, 161 & 177

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

PLAN DE COMMERCIALISATION DU LOT N°08

Section : AI - n° XX
Superficie : 288 m²

Nombre de logement maximum : 1 logement
Nature des toitures : -
Emprise au sol affectée au lot : 120 m²
Espaces imperméabilisés maximum affectés au lot : 130 m²
Surface de plancher affectée au lot : 140 m²

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

Règlement
Lotissement situé en zone inondable et soumis au PPRI de l'Ouvrée Zone orange hachurée, aléa moyen. Le premier plancher habitable sera obligatoirement à TN+1.20m.

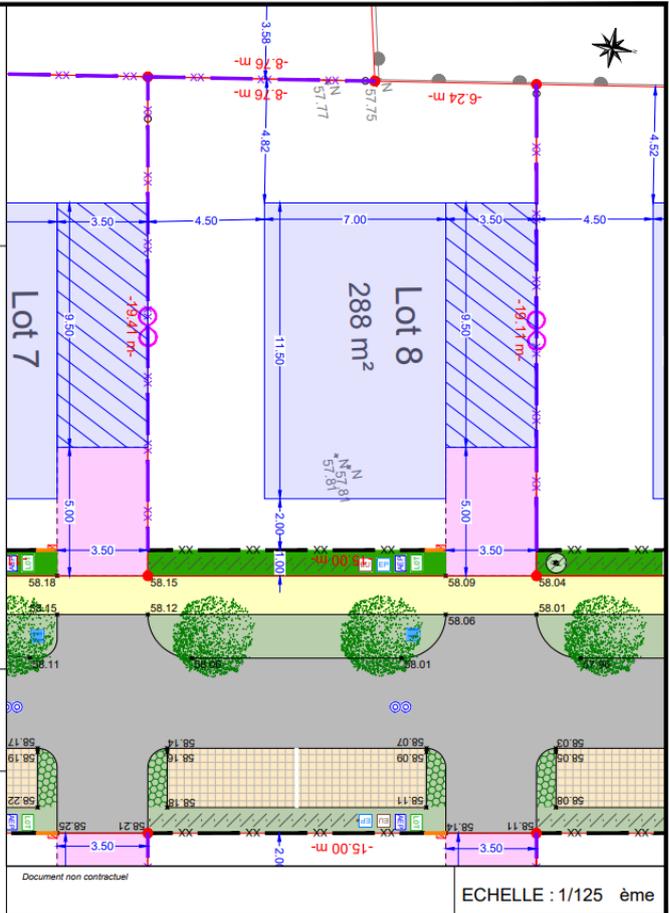
<p>Emprise constructive</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructive limitée à un simple RDC Emprise max. d'une construction divisée de manière proportionnée en un grand volume en R+1 et un petit volume en RDC Emprise constructive limitée à un simple RDC comprenant une bande de 10m² d'espaces verts min. Emprise constructive limitée aux terrasses Emplacement des entrées privées non closes des lots libres. Cet accès est obligatoire. Réalisation à charge de l'acquéreur 3.00m Cotation distances réglementaires Implantation imposée à l'alignement Mur de technique - Conforme à l'Annexe 7 du règlement PA10. Réalisation à charge de l'acquéreur Clôture bois - Conforme à l'Annexe 5 du règlement PA10. Réalisation à charge de l'acquéreur <p>Les limites séparatives seront conformes au règlement PA10 du lotissement</p> <ul style="list-style-type: none"> Construction en limite séparative obligatoire Clôture maille rigide HT : 1.80 m - RAL 1011 Beige-brun. Réalisation à charge de l'acquéreur 	<p>Espaces Verts</p> <ul style="list-style-type: none"> Haie persistante de jardin dans les lots en partie privée non close inconstructible - Réalisation à charge de l'aménageur <p>Equipements</p> <ul style="list-style-type: none"> Clôture - Réalisation à charge de l'aménageur Clôture bois - Réalisation à charge de l'aménageur <p>Réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Branchement EU (labouret) Regard de comptage AEP Branchement EP Coffret ENEDIS Branchement Télécom (Lot - Pot A10) Regard pour borne de recharge de véhicule électrique Candélabre H₄ entre 4 m et 5m <p>Niveaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Altitude du terrain naturel avant travaux Altitude après travaux
---	--

LEGENDE BORNAGE

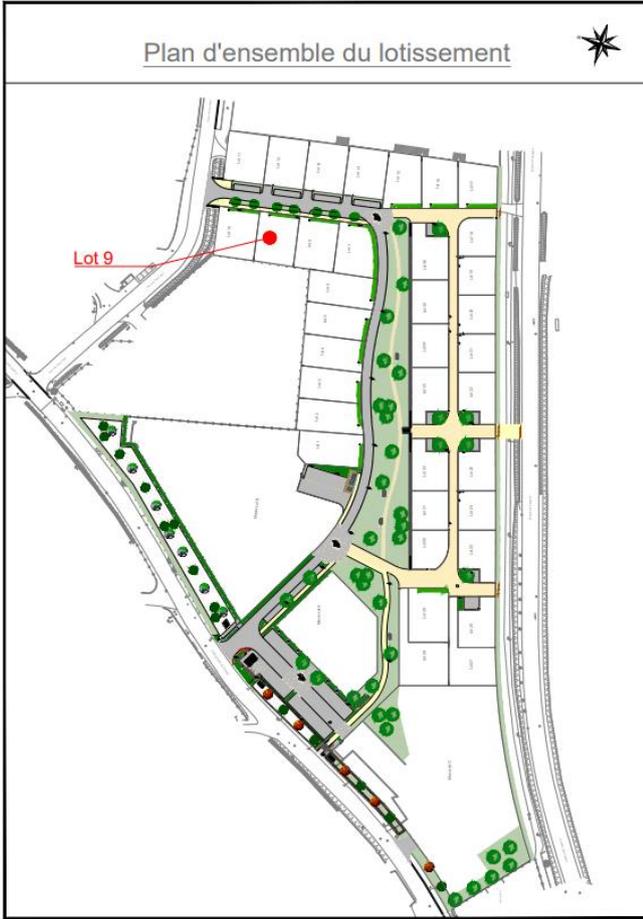
<ul style="list-style-type: none"> 13.75m Limite bornée du lot + côte Surface bornée du lot. Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44 	<p>Nature du point implanté</p> <ul style="list-style-type: none"> Borne O.G.E. Point non matérialisé Clou d'arpentage Angle de bâtiment ou de mur Marque de peinture
---	--

NOTES IMPORTANTES :

- L'aménagement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée lors de la réalisation des travaux.
- Pour les lots libres (1415) et les lots guidés (16436) La plantation d'un arbre conforme à l'Annexe 8 du règlement PA10 et du code civil est obligatoire. Elle est à charge de l'acquéreur.
- Les limites planimétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 14/02/2022 par le cabinet CEA, Géomètres-Experts à Montoux (dossier ref. 20.10.51)
- Les limites divisionnelles internes sont issues de la division fractionnée conformément aux Documents Modificatifs du Parcelaire Cadastral n° XXXX valant le XXXX/XXXX par le CDFP d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisionnelles (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront définies après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilité communes pourront être constituées sur le lot (coffre ENEDIS, éclairage...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.



LOT N°9



GROUPE TROIS 14
L'ingénieur du cadre de vie

Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge FACLINI
Jean-Yves REY
François VERZIER

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jacques BLANC & Associés
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO
Grand Avignon / Poulx

Cabinet Jean-Yves REY
Uzès / Caissargues

Cabinet ARGENCE
Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIÈRES

Maitre d'Ouvrage :

GRAND DELTA HABITAT

3 Rue Martin Luther King - 84 000 AVIGNON

Nom du projet :

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

39 lots

Le domaine des dentelles

Plan de commercialisation du Lot N°09

SELARL AZUR GEO
10, av de la Poulasse
84000 - AVIGNON
Téléphone : 04 90 14 98 32
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF - CC 44
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Indice 1 : Plan de commercialisation
Indice 2 : Plan de bornage après travaux

Indice 1
DRESSÉ LE : 24.05.2023

Référence
Dossier
N° 21639

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUIÈRES
La Dame - Cadastre A183, 86 à 89, 158, 161 & 177

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES PLAN DE COMMERCIALISATION DU LOT N°09

Section : AI - n° XX
Superficie : 284 m²

Nombre de logement maximum : 1 logement
Nature des toitures : -
Emprise au sol affectée au lot : 120 m²
Espaces imperméabilisés maximum affectés au lot : 130 m²
Surface de plancher affectée au lot : 140 m²

LEGENDE RÉGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

Règlement
Lotissement situé en zone inondable et soumis au PPRI de l'Ouvrière Zone orange hachurée, aléa moyen. Le premier plancher habitable sera obligatoirement à TH+1,20m.

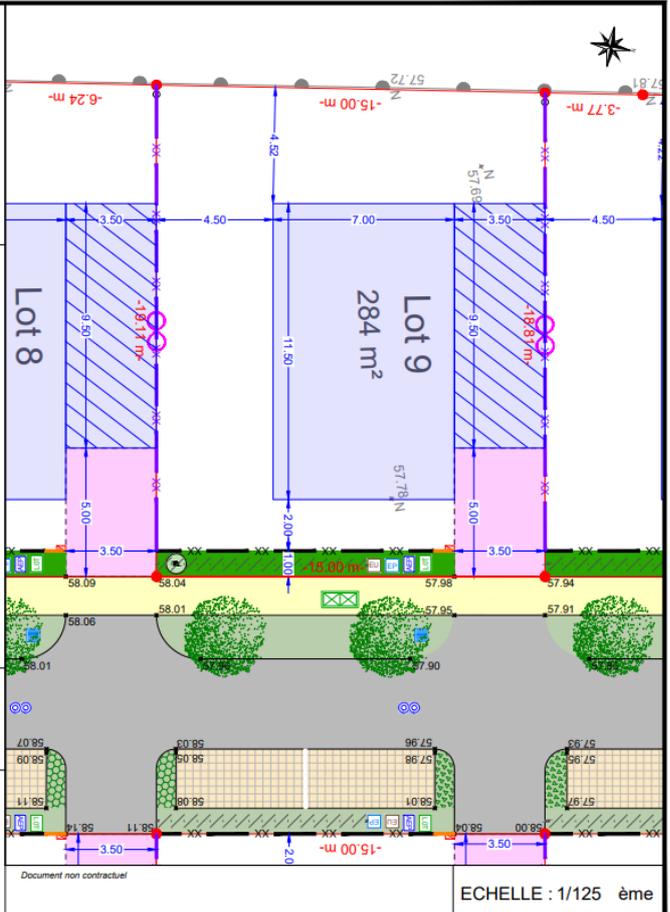
	Espaces Verts
	Equipements
	Réseaux
	Niveau

LEGENDE BORNAGE

	Limite bornée du lot + côte		Point non matérialisé
	Surface bornée du lot.		Borne O.G.E.
	Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44		Cru d'arpentage
			Angle de bâtiment ou de mur
			Marque de peinture

NOTES IMPORTANTES :

- L'alignement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement.
- Pour les lots libres (1415) et les lots guidés (16136) : La plantation d'un arbre conforme à l'annexe 8 du règlement PA10 et du code civil est obligatoire. Elle est à charge de l'acquéreur.
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé par le cabinet CSA, Géomètres-Experts à Montoux (dossier n° : 20.10.51)
- Les limites divisives internes sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modifiés du Parcélariaire Cadastre n° XXXX validé le XX/XX/XXXX par le CDF d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisives (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront définitives après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilités communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, éclairage...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.



LOT N°10



GROUPE TROIS 14
L'ingénieur du cadre de vie

Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge PAULINI
Jean-Yves REY
Françoise VERZIER

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jacques BLANC & Associés
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO
Grand Avignon / Poulx

Cabinet Jean-Yves REY
Uzès / Caissargues

Cabinet ARGENCE
Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES

Maitre d'Ouvrage :

GRAND DELTA HABITAT

3 Rue Martin Luther King - 84 000 AVIGNON

Norm du projet :

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

39 lots

Le domaine des dentelles

Plan de commercialisation du Lot N° 10

SELARL AZUR GEO
10, av de la Poudasse
84000 - AVIGNON
Téléphone : 04 90 14 98 32
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Indice 1
DRESSE LE : 24.05.2023

Indice 1 : Plan de commercialisation
Indice 2 : Plan de bornage après travaux

Référence Dossier N° 21639

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUIERES
La Dame - Cadastre A183, 86 À 89, 158, 161 & 177

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

PLAN DE COMMERCIALISATION DU LOT N°10

Section : AI - n° XX
Superficie : 283 m²

Nombre de logement maximum : 1 logement
Nature des toitures : -
Emprise au sol affectée au lot : 120 m²
Espaces imperméabilisés maximum affectés au lot : 130 m²
Surface de plancher affectée au lot : 140 m²

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

Règlement
Lotissement situé en zone inondable et soumis au PPRI du 10/03/2015. Zone orange hachurée, aléa moyen. Le premier plancher habitable sera obligatoirement à TH+1,20m.

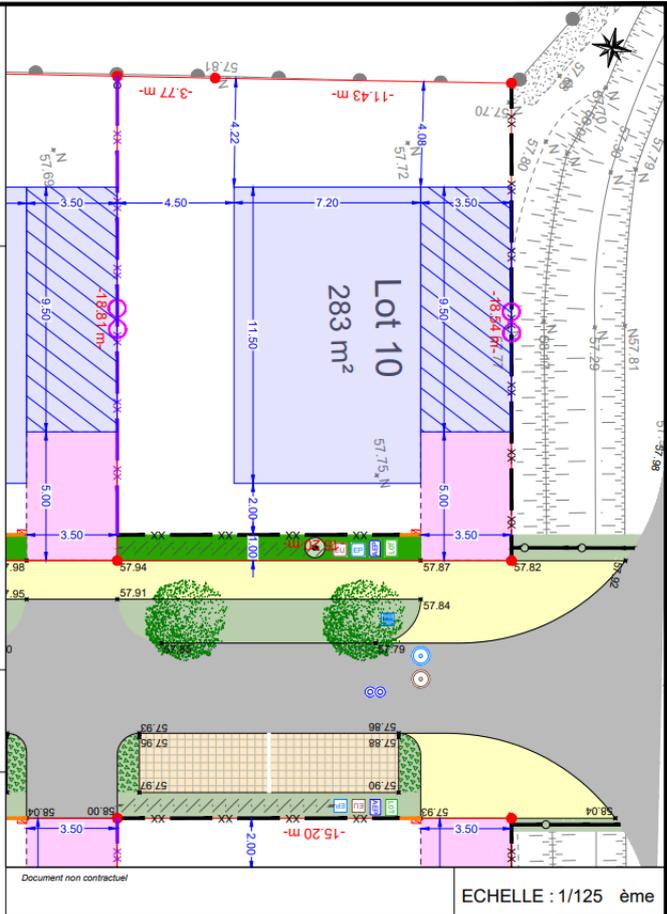
	Emprise constructive		Espaces Verts
	Emprise constructive limitée à un simple RDC		Haie persistante de jardin dans les lots en partie privative non close inconstructible - Réalisation à charge de l'aménageur
	Emprise max. d'une construction divisée de manière proportionnée en un grand volume en R+1 et un petit volume en RDC		Clôture - Réalisation à charge de l'aménageur
	Emprise constructive limitée à un simple RDC comprenant une bande de 10m d'espaces verts min.		Clôture bois - Réalisation à charge de l'aménageur
	Emprise constructive limitée aux terrasses		Réseaux
	Emplacement des entrées privatives non closes des lots libres Cet accès est obligatoire. Réalisation à charge de l'acquéreur		Branchement EU (tabouret)
	Cotation distances réglementaires		Regard de comptage AEP
	Implantation imposée à l'alignement		Branchement EP
	Mur technique - Conforme à l'annexe 7 du règlement PA10		Coffret ENEDIS
	Réalisation à charge de l'acquéreur		Branchement télécom (LoT - Pot A10)
	Clôture bois - Conforme à l'annexe 5 du règlement PA10		Regard pour borne de recharge de véhicule électrique
	Réalisation à charge de l'exploitant		Candélabre H _{max} entre 4 m et 5m
	Les limites séparatives seront conformes au règlement PA10 du lotissement		Niveaux
	Construction en limite séparative obligatoire		Altitude du terrain naturel avant travaux
	Clôture maille rigide HT - RAL 1011 Beige-brun Réalisation à charge de l'acquéreur		Altitude après travaux

LEGENDE BORNAGE

	Limite bornée du lot à côté		Borne O.G.E.		Point non matérialisé
	Surface bornée du lot.		Clou d'arpentage		Angle de bâtiment ou de mur
	Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44		Marque de peinture		

NOTES IMPORTANTES

- L'implémentation des parties communes est donnée à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement.
- Pour les lots libres (1415) et les lots gérés (1636) : La plantation d'un arbre conforme à l'annexe 8 du règlement PA10 et du code civil est obligatoire. Elle est à charge de l'acquéreur.
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé par le cabinet CZA, Géomètres-Experts à Montoux (dossier n° : 20.10.51)
- Les limites divisoires internes sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modifiés du Parcellaire Cadastre n° XXXX validé le XXXX/XXXX par le CDIF d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisoires (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront définitives après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilités communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, éclairage...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.



LOT N°11



GROUPE TROIS 14
L'ingénierie du cadre de vie

Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge PADLINI
Jean-Yves REY
François VERZIER

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILIER WALDREIER GARANT

Cabinet Jacques BLANC & Associés
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO
Grand Avignon / Poulx

Cabinet Jean-Yves REY
Uzès / Caissargues

Cabinet ARGENCE
Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES

Maitre d'Ouvrage :

GRAND DELTA HABITAT

3 Rue Martin Luther King - 84 000 AVIGNON

Nom du projet :

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

39 lots

Le domaine des dentelles

Plan de commercialisation du Lot N° 11

SELARL AZUR GEO
10, av de la Poulasse
84000 - AVIGNON
Téléphone : 04 90 14 98 32
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Indice 1
DRESSE LE : 24.05.2023

Indice 1 : Plan de commercialisation

Indice 2 : Plan de bornage après travaux

Référence Dossier N° 21639

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUIERES
La Dame - Cadastre A183, 86 À 89, 158, 161 & 177

PLAN DE COMMERCIALISATION DU LOT N°11

Section : AI - n° XX
Superficie : 281 m²

Nombre de logement maximum : 1 logement

Nature des toitures : -
Emprise au sol affectée au lot : 120 m²
Espaces imperméabilisés maximum affectés au lot : 130 m²
Surface de plancher affectée au lot : 140 m²

LEGENDE REGLAMENTAIRE ET TECHNIQUE

Règlement
Lotissement situé en zone inondable et soumis au PPRi de l'Ouvette Zone orange
hachurée, aléa moyen. Le premier plancher habitable sera obligatoirement à 7m+1,20m.

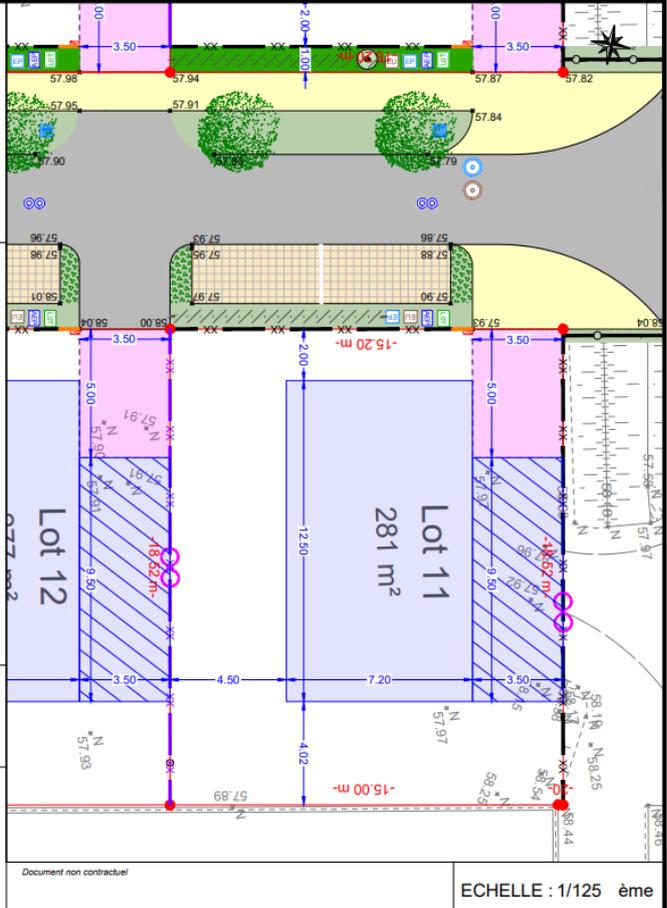
<ul style="list-style-type: none"> Emprise constructive Emprise constructive limitée à un simple RDC Emprise max. d'une construction divisée de manière proportionnée en un grand volume en R+1 et un petit volume en RDC Emprise constructive limitée à un simple RDC comprenant une bande de 10m d'espaces verts min. Emprise constructive limitée aux terrasses Emplacement des entrées privées non closes des lots libres Cet accès est obligatoire. Réalisation à charge de l'acquéreur Cotation distances réglementaires Implantation imposée à l'alignement Mur et technique - Conforme à l'annexe 7 du règlement PA10 Réalisation à charge de l'acquéreur Clôture bois - Conforme à l'annexe 5 du règlement PA10 Réalisation à charge de l'acquéreur 	<p>Espaces Verts</p> <ul style="list-style-type: none"> Haie persistante de jardin dans les lots en partie privée non close inconstructible - Réalisation à charge de l'aménageur <p>Equipements</p> <ul style="list-style-type: none"> Clôture - Réalisation à charge de l'aménageur Clôture bois - Réalisation à charge de l'aménageur <p>Réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Branchement EU (labouret) Regard de comptage AEP Branchement EP Coffret ENEDIS Branchement télécom (LoT - Pot A10) Regard pour borne de recharge de véhicule électrique Candélabre H₄ entre 4 m et 5m <p>Niveau</p> <ul style="list-style-type: none"> Altitude du terrain naturel avant travaux Altitude après travaux
--	---

LEGENDE BORNAGE

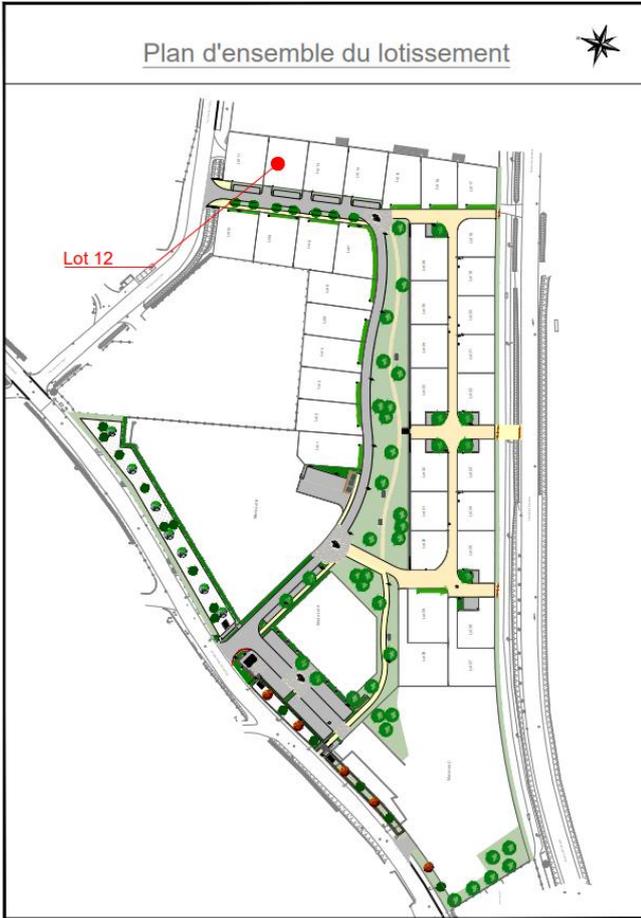
<ul style="list-style-type: none"> 13,75m Limite bornée du lot + côte S=XXX m² Surface bornée du lot. Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44 	<p>Nature du point implanté</p> <ul style="list-style-type: none"> Borne O.G.E. Clou d'arpentage Marque de peinture Point non matérialisé Angle de bâtiment ou de mur
---	--

NOTES IMPORTANTES :

- L'aménagement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement.
- Pour les lots libres (1415) et les lots guidés (16436) : La plantation d'un arbre conforme à l'annexe 8 du règlement PA10 et du code civil est obligatoire. Elle est à charge de l'acquéreur.
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 14/04/2022 par le cabinet CDA, Géomètres-Experts à Montoux (dossier n°f. 20.10.51)
- Les limites divisionnelles internes sont issues de la division foncière conformément au Document Modifié du Parcelsaire Cadastre n° XXXX validé le XXXX/XXXX par le CDF JAVIGNON. Il est rappelé que les limites divisionnelles (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront définitives après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilités communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, éclairage...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.



LOT N°12



GROUPE TROIS 14
L'ingénieur du cadre de vie

Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge PAOLINI
Jean-Yves REY
François VERZIER

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jacques BLANC & Associés
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO
Grand Avignon / Poux

Cabinet Jean-Yves REY
Uzès / Caissargues

Cabinet ARGENCE
Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES

Maître d'Ouvrage :

GRAND DELTA HABITAT

3 Rue Martin Luther King - 84 000 AVIGNON

Nom du projet :

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

39 lots

Le domaine des dentelles

Plan de commercialisation du Lot N° 12

SELARL AZUR GEO
10, av de la Poulasse
84000 - AVIGNON
Téléphone : 04 90 14 98 32
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Indice 1
DRESSE LE : 24 05 2023

Indice 1 : Plan de commercialisation

Indice 2 : Plan de bornage après travaux

Référence Dossier N° 21639

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUIERES
La Dame - Cadastre A183, 86 à 89, 158, 161 & 177

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

PLAN DE COMMERCIALISATION DU LOT N°12

Section : AI - n° XX
Superficie : 277 m²

Nombre de logement maximum : 1 logement
Nature des toitures :
Emprise au sol affectée au lot : 120 m²
Espaces imperméabilisés maximum affectés au lot : 130 m²
Surface de plancher affectée au lot : 140 m²

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

Règlement
Lotissement situé en zone inondable et soumis au PPRI de l'Ouvrage Zone orange hachurée, aléa moyen. Le premier plancher habitable sera obligatoirement à TN+1.20m.

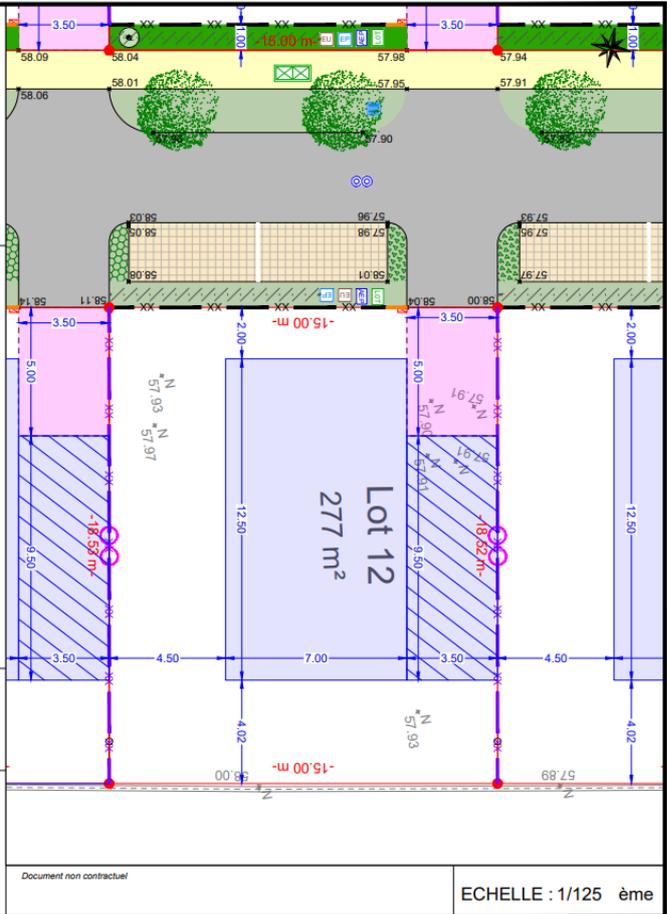
<ul style="list-style-type: none"> Emprise constructive Emprise constructive limitée à un simple RDC Emprise max. d'une construction divisée de manière proportionnée en un grand volume en R+1 et un petit volume en RDC Emprise constructive limitée à un simple RDC comprenant une bande de 10m d'espaces verts min. Emprise constructive limitée aux terrasses Emplacement des entrées privatives non closes des lots libres Cet accès est obligatoire. Réalisation à charge de l'acquéreur Cotation distances réglementaires Implantation imposée à l'alignement Mur technique - Conforme à l'annexe 7 du règlement PA10 Réalisation à charge de l'acquéreur Clôture bois - Conforme à l'annexe 8 du règlement PA10 Réalisation à charge de l'acquéreur 	<p>Espaces Verts</p> <ul style="list-style-type: none"> Haie persistante de jardin dans les lots en partie privative non close inconstructible - Réalisation à charge de l'aménageur <p>Equipements</p> <ul style="list-style-type: none"> Clôture - Réalisation à charge de l'aménageur Clôture bois - Réalisation à charge de l'aménageur <p>Réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Branchement EU (tabouret) Regard de comptage AEP Branchement EP Coffret ENEDIS Branchement télécom (L.O.T. - Pot. A10) Regard pour borne de recharge de véhicule électrique Candélabre H_{max} entre 4 m et 5m <p>Niveau</p> <ul style="list-style-type: none"> Altitude du terrain naturel avant travaux Altitude après travaux
--	--

LEGENDE BORNAGE

<ul style="list-style-type: none"> 13.75m Limite bornée du lot + côte S=XXX m² Surface bornée du lot. Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44 	<p>Nature du point implanté</p> <ul style="list-style-type: none"> Borne O.G.E. Clou d'arpentage Marque de peinture Point non matérialisé Angle de bâtiment ou de mur
---	--

NOTES IMPORTANTES :

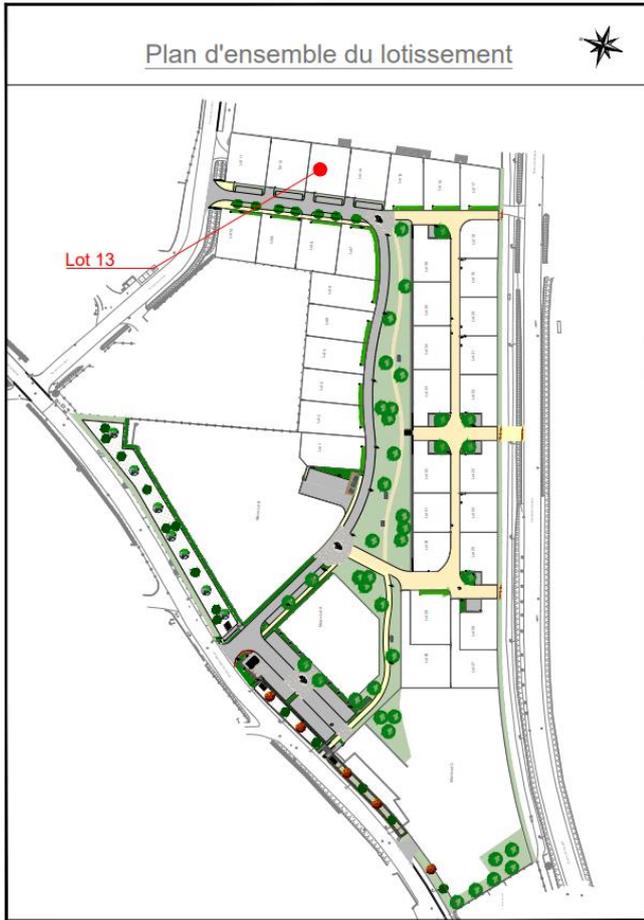
- L'aménagement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de rattachement.
- Pour les lots libres (1415) et les lots guidés (16436) La plantation d'un arbre conforme à l'annexe 8 du règlement PA10 et du code civil est obligatoire. Elle est à charge de l'acquéreur.
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 14/04/2022 par le cabinet CZA, Géomètres-Experts à Montoux (dossier réf. 20.10.51)
- Les limites divisionnaires internes sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modificatifs du Parcelaire Catastral n° XXXX validé le XXXX/XXXX par le CDFP d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisionnaires (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront redistribuées après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilités communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, éclairage...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.



Document non contractuel

ECHELLE : 1/125 ème

LOT N°13



GROUPE TROIS 14
L'ingénierie du cadre de vie

Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge FACILINI
Jean-Yves REY
Françoise VERZIER

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jacques BLANC & Associés
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO
Grand Avignon / Poux

Cabinet Jean-Yves REY
Uzès / Caissargues

Cabinet ARGENCE
Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES

Maitre d'Ouvrage :

GRAND DELTA HABITAT

3 Rue Martin Luther King - 84 000 AVIGNON

Nom du projet :

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

39 lots

Le domaine des dentelles

Plan de commercialisation du Lot N° 13

SELARL AZUR GEO
10, av de la Poulasse
84000 - AVIGNON
Téléphone : 04 90 14 98 32
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Indice 1
DRESSE LE : 24.05.2023

Indice 1 : Plan de commercialisation
Indice 2 : Plan de bornage après travaux

Référence Dossier N° 21639

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUIERES
La Dame - Cadastre A183, 86 À 89, 158, 161 & 177

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

PLAN DE COMMERCIALISATION DU LOT N°13

Section : AI - n° XX
Superficie : 277 m²

Nombre de logement maximum : 1 logement
Nature des toitures : -
Emprise au sol affectée au lot : 120 m²
Espaces imperméabilisés maximum affectés au lot : 130 m²
Surface de plancher affectée au lot : 140 m²

LEGENDE REGLAMENTAIRE ET TECHNIQUE

Règlement
Lotissement situé en zone inondable et soumis au PPRI de l'Ouvrée Zone orange hachurée, aléa moyen. Le premier plancher habitable sera obligatoirement à l'étage +1,20m.

- Emprise constructive
- Emprise max d'une construction divisée de manière proportionnée en un grand volume en R+1 et un petit volume en RDC
- Emprise constructive limitée à un simple RDC comprenant une bande de 10m² d'espaces verts min.
- Emprise constructive limitée aux terrasses
- Emplacement des entrées privatives non closes des lots libres. Cet accès est obligatoire. Réalisation à charge de l'acquéreur.
- Cotation distances réglementaires
- Implantation imposée à l'alignement
- Mur technique - Conforme à l'annexe 7 du règlement PA10. Réalisation à charge de l'acquéreur.
- Clôture bois - Conforme à l'annexe 5 du règlement PA10. Réalisation à charge de l'acquéreur.

Les limites séparatives seront conformes au règlement PA10 du lotissement

- Construction en limite séparative obligatoire
- Clôture maille rigide HT - 1.80 m - RAL 1011 Beige-Blun. Réalisation à charge de l'acquéreur.

Espaces Verts

- Haie persistante de jardin dans les lots en partie privative non close inconstructible - Réalisation à charge de l'aménageur.

Equipements

- Clôture - Réalisation à charge de l'aménageur
- Clôture bois - Réalisation à charge de l'aménageur

Réseaux

- Branchement EU (tabouret)
- Regard de comptage AEP
- Branchement EP
- Coffret ENEDIS
- Branchement Mikom (Lot - Pot A10)
- Regard pour borne de recharge de véhicule électrique
- Candélabre H₄ entre 4 m et 5m

Niveaux

- Altitude du terrain naturel avant travaux
- Altitude après travaux

LEGENDE BORNAGE

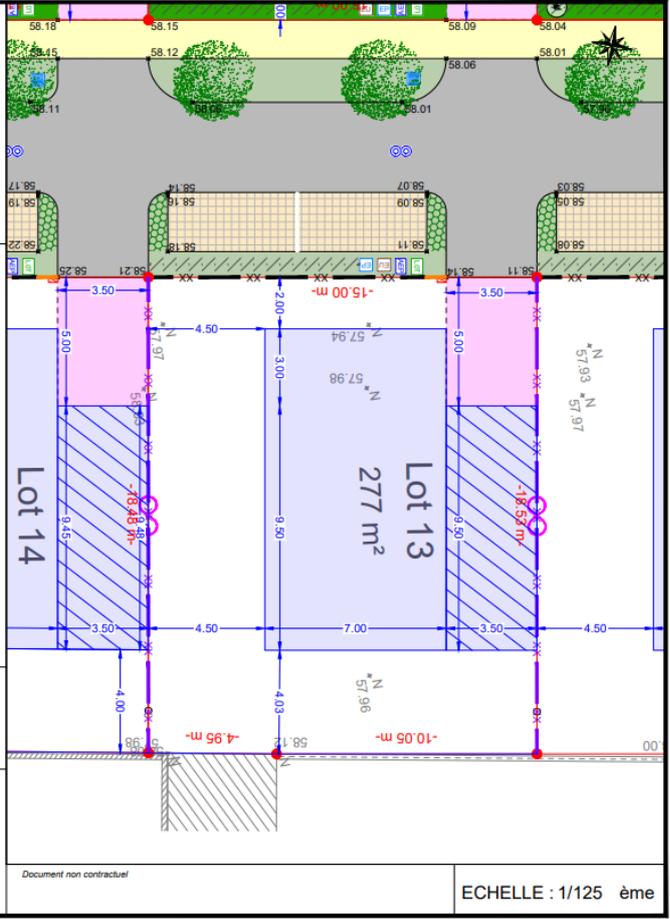
- Limite bornée du lot + côte
- Surface bornée du lot.
- Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44

Nature du point implanté

- Borne D.G.E.
- Clou d'arpentage
- Marque de peinture
- Point non matérialisé
- Angle de bâtiment ou de mur

NOTES IMPORTANTES :

- L'alignement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement.
- Pour les lots libres (145) et les lots guidés (16436) : La plantation d'un arbre conforme à l'annexe 8 du règlement PA10 et du code civil est obligatoire. Elle est à charge de l'acquéreur.
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 14/04/2022 par le cabinet CDA, Géomètres-Experts à Montoux (dossier n° : 20.10.51)
- Les limites divisoires internes sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modifiés du Parcellaire Cadastre n° XXXX validé le XXXX/XXXX par le CDF d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisoires (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront définitives après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilités communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, éclairage...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.



Document non contractuel

ECHELLE : 1/125 ème

LOT N°15



GROUPE TROIS 14
L'ingénierie du cadre de vie

Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge FAGUINI
Jean-Yves REY
François VERZIER

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jacques BLANC & Associés
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO
Grand Avignon / Poux

Cabinet Jean-Yves REY
Uzés / Caissargues

Cabinet ARGENCE
Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES

Maître d'Ouvrage :

GRAND DELTA HABITAT

3 Rue Martin Luther King - 84 000 AVIGNON

Nom du projet :

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

39 lots

Le domaine des dentelles

Plan de commercialisation du Lot N° 15

SELAR AZUR GEO
10, av de la Poulasse
84000 - AVIGNON
Téléphone : 04 90 14 98 32
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Indice 1
SRESSE LE : 24.05.2023

Indice 1 : Plan de commercialisation

Indice 2 : Plan de bornage après travaux

Référence Dossier N° 21639

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUIERES
La Dame - Cadastre A183, 86 à 89, 158, 161 & 177

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

PLAN DE COMMERCIALISATION DU LOT N°15

Section : AI - n° XX
Superficie : 277 m²

Nombre de logement maximum : 1 logement
Nature des toitures :
Emprise au sol affectée au lot : 120 m²
Espaces imperméabilisés maximum affectés au lot : 130 m²
Surface de plancher affectée au lot : 140 m²

Section : AI - n° XX
Superficie : 277 m²

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

Règlement
Lotissement situé en zone inondable et soumis au PPRI de l'Ouvéza Zone orange hachurée, aléa moyen. Le premier plancher habitable sera obligatoirement à TN+1,20m.

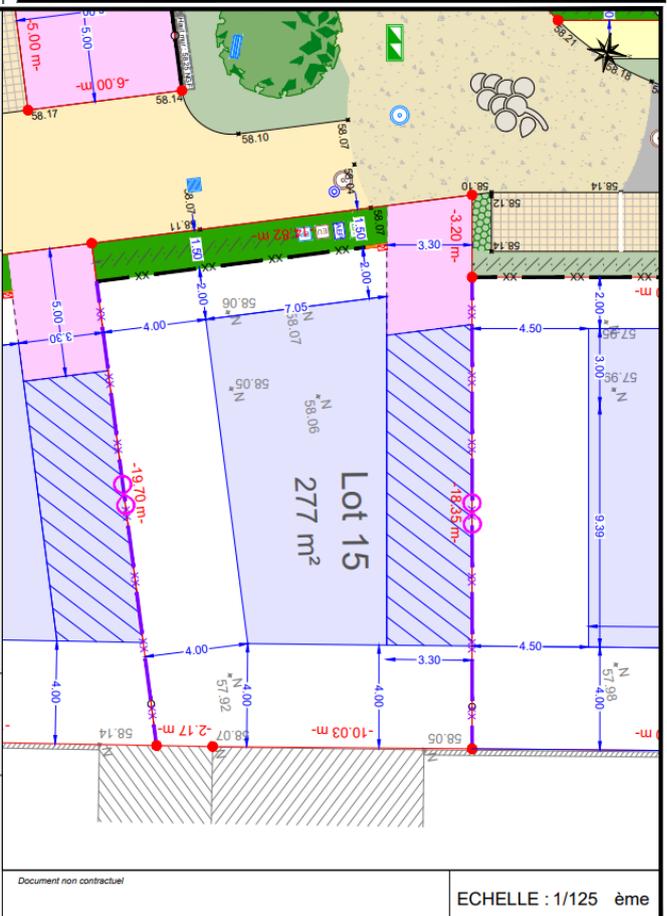
<p>Emprises Constructives</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructive Emprise constructive limitée à un simple RDC Emprise max. d'une construction divisée de manière proportionnée en un grand volume en R+1 et un petit volume en RDC Emprise constructive limitée à un simple RDC comprenant une bande de 10m d'espaces verts min. Emprise constructive limitée aux terrasses Emplacement des entrées privatives non closes des lots libres <small>Cet accès est obligatoire. Réalisation à charge de l'acquéreur</small> <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> Cotation distances réglementaires Implantation imposée à l'alignement Mur et technique - Conforme à l'annexe 7 du règlement PA10 <small>Réalisation à charge de l'acquéreur</small> Clôture bois - Conforme à l'annexe 5 du règlement PA10 <small>Réalisation à charge de l'acquéreur</small> <p>Limites séparatives</p> <ul style="list-style-type: none"> Les limites séparatives seront conformes au règlement PA10 du lotissement Construction en limite séparative obligatoire Clôture maille rigide HT - 1,80 m - RAL 1011 Beige-brun <small>Réalisation à charge de l'acquéreur</small> 	<p>Espaces Verts</p> <ul style="list-style-type: none"> Haie persistante de jardin dans les lots en partie privative non close inconstructible - Réalisation à charge de l'aménageur <p>Equipements</p> <ul style="list-style-type: none"> Clôture - Réalisation à charge de l'aménageur Clôture bois - Réalisation à charge de l'aménageur <p>Réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Branchement EU (labouret) Regard de comptage AEP Branchement EP Coffret ENEDIS Branchement télécom (Lot - Pot A10) Regard pour borne de recharge de véhicule électrique Candidateur H₂ entre 4 m et 5m <p>Niveaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Altitude du terrain naturel avant travaux Altitude après travaux
---	--

LEGENDE BORNAGE

<ul style="list-style-type: none"> 13,75m Limite bornée du lot + côte Surface bornée du lot Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44 	<p>Nature du point implanté</p> <ul style="list-style-type: none"> Borne O.G.E. Clou d'arpentage Point non matérialisé Angle de bâtiment ou de mur Marque de peinture
--	--

NOTES IMPORTANTES :

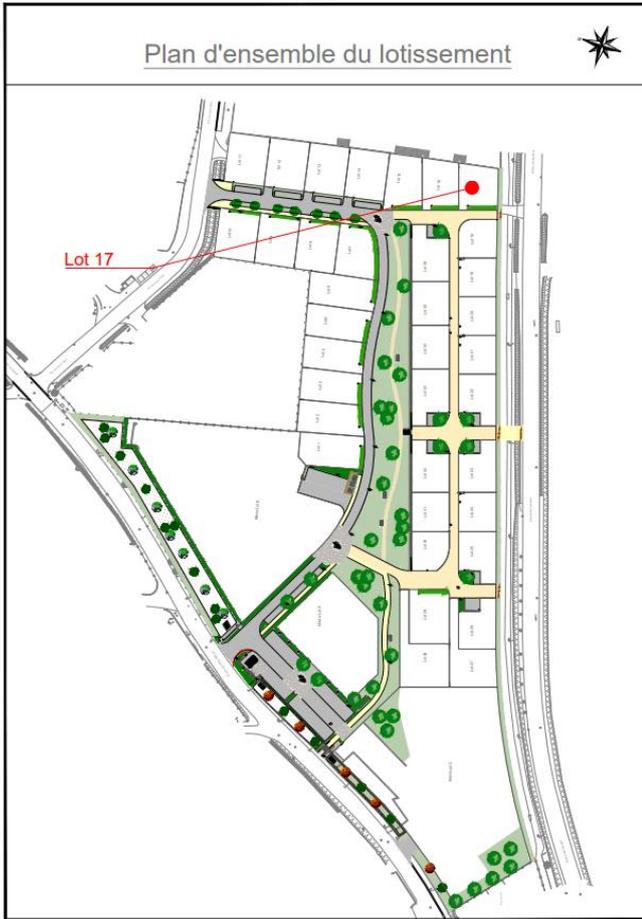
- L'aménagement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de raccordement.
- Pour les lots libres (1415) et les lots guidés (16436) : La plantation d'un arbre conforme à l'annexe 8 du règlement PA10 et du code civil est obligatoire. Elle est à charge de l'acquéreur.
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 14/04/2022 par le cabinet CZA, Géomètres-Experts à Montéluçon (dossier ref. : 20.10.51)
- Les limites divisoires intérieures sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modifiés du Parcelaire Catastral n° XXXX validés le XXXX/XXXX par le CDIF d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisoires (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront définitives après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilités communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, éclairage...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.



Document non contractuel

ECHELLE : 1/125 ème

LOT N°17



Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge PAULINI
Jean-Yves REY
François VERZIER

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jacques BLANC & Associés Avignon Centre Cabinet AZUR GEO Grand Avignon / Poux Cabinet Jean-Yves REY Uzès / Caissargues Cabinet ARGENCE Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE JONQUIERES

Maître d'Ouvrage :

GRAND DELTA HABITAT

3 Rue Martin Luther King - 84 000 AVIGNON

Nom du projet :

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

39 lots

Le domaine des dentelles

Plan de commercialisation du Lot N° 17

SELARL AZUR GEO
10, av de la Poulasse
84000 - AVIGNON
Téléphone : 04 90 14 98 32
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Indice 1
DRESSE LE : 24 05 2023

Indice 1 : Plan de commercialisation	Référence Dossier N° 21639
Indice 2 : Plan de bornage après travaux	

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUIERES
La Dame - Cadastre A183, 86 À 89, 158, 161 & 177

LOTISSEMENT : LE DOMAINE DES DENTELLES

PLAN DE COMMERCIALISATION DU LOT N°17

Section : AI - n° XX
Superficie : 243 m²

Nombre de logement maximum : 1 logement
Nature des toitures : Toitures terrasses imposées
Emprise au sol affectée au lot : 110 m²
Espaces imperméabilisés maximum affectés au lot : 120 m²
Surface de plancher affectée au lot : 125 m²

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

Règlement
Lotissement situé en zone inondable et soumis au PPRi de l'Uvez Zone orange hachurée, alés moyen. Le premier plancher habitable sera obligatoirement à TN+1.20m.

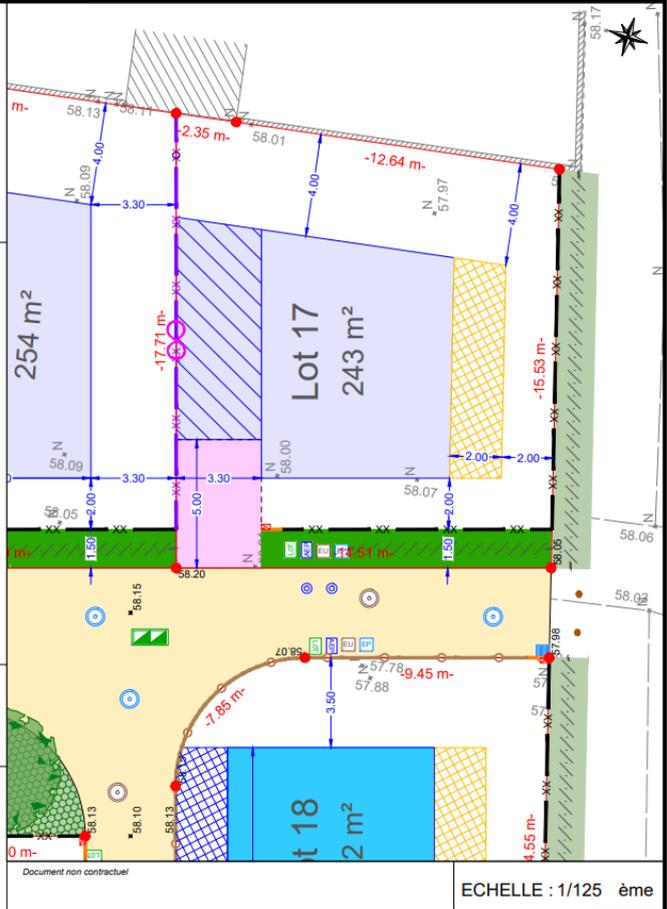
<ul style="list-style-type: none"> Emprise constructive Emprise constructive limitée à un simple RDC Emprise max. d'une construction divisée de manière proportionnée en un grand volume en R+1 et un petit volume en RDC Emprise constructive limitée à un simple RDC comprenant une bande de 10m d'espaces verts min. Emprise constructive limitée aux terrasses Emplacement des entrées privées non closes des lots libres Cet accès est obligatoire. Réalisation à charge de l'acquéreur 3.00 Cotation distances réglementaires Implantation imposée à l'alignement Mur de clôture - Conforme à l'annexe 7 du règlement PA10 Réalisation à charge de l'acquéreur Clôture bois - Conforme à l'annexe 8 du règlement PA10 Réalisation à charge de l'acquéreur <p>Les limites séparatives seront conformes au règlement PA10 du lotissement</p> <ul style="list-style-type: none"> Construction en limite séparative obligatoire Clôture maille rigide HT - 1.80 m - RAL 1011 Beige-Brun Réalisation à charge de l'acquéreur 	<p>Espaces Verts</p> <ul style="list-style-type: none"> Haie persistante de jardin dans les lots en partie privée non close inconstructible - Réalisation à charge de l'aménageur <p>Equipements</p> <ul style="list-style-type: none"> Clôture - Réalisation à charge de l'aménageur Clôture bois - Réalisation à charge de l'aménageur <p>Réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Branchement EU (abouret) Regard de comptage AEP Branchement EP Coffret ENEDIS Branchement Wiacom (Lot - Pot A10) Regard pour borne de recharge de véhicule électrique Candélabre H_{max} entre 4 m et 5m <p>Niveau</p> <ul style="list-style-type: none"> Altitude du terrain naturel avant travaux Altitude après travaux
--	---

LEGENDE BORNAGE

<ul style="list-style-type: none"> 13.75m Limite bornée du lot + cote S=XXXX m² Surface bornée du lot Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44 	<p>Nature du point implanté</p> <ul style="list-style-type: none"> Borne O.G.E. Clou d'arpentage Marque de peinture Point non matérialisé Angle de bâtiment ou de mur
---	--

NOTES IMPORTANTES :

- L'aménagement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement.
- Pour les lots libres (1A15) et les lots guidés (16A36) : La plantation d'un arbre conforme à l'annexe 8 du règlement PA10 et du code civil est obligatoire. Elle est à charge de l'acquéreur.
- Les limites séparatives du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 14/04/2022 par le cabinet C2A, Géomètres-Experts à Montoux (dossier réf : 20.10.51)
- Les limites séparatives internes sont issues de la division foncière conformément au Documents Modificatifs du Parcelaire Cadastre n° XXXX validé le XXXX/XXXX par le CDIF d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites diviseuses (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront définitives après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilité communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, éclairage...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.



CAHIER DES CHARGES *

1 – VIABILISATION

- Les terrains à bâtir seront desservis en électricité et téléphone, en souterrain, en bordure de voie. Les constructions se raccordant sur ces réseaux devront obligatoirement l'être en souterrain. Les coffrets seront intégrés dans un muret maçonné.
- Les abonnements et taxes (PFAC, aménagement) liées à la construction de la maison seront à charge de l'acquéreur.
- La position des branchements individuels à chaque lot, mentionnée sur les plans, est indicative. La position définitive sera fixée sur les plans de « recollement » réalisés après les travaux d'aménagement.

2 – GESTION DES EAUX

- Eau potable : les constructions desservies en eau potable devront se raccorder sur le branchement réalisé par le lotisseur, en bordure de voie.
- Eaux usées : les constructions desservies en eaux usées devront se raccorder sur le branchement réalisé par le lotisseur (sur un tuyau en attente à l'intérieur du lot qui évite toute intervention sur les revêtements de voie et trottoirs)
- Eaux pluviales : elles seront collectées vers un bassin de rétention et des noues vertes réparties dans le lotissement.
Le projet d'eaux pluviales devrait être complété par les prescriptions du dossier « loi sur l'eau ».
- Il est formellement interdit de rejeter des eaux autres que pluviales dans les fossés à créer.
- Les terrains sont situés dans le périmètre de l'ASA (canal de Carpentras), règlement d'un abonnement à prévoir (coût en attente)

3 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ET EMPRISE AU SOL

- **L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques** : il faut se reporter au PLU toutefois il existe des prescriptions complémentaires telles que :
 - Les piscines et les terrasses d'une hauteur inférieure ou égale à 0,60m pourront se situer à une distance minimale d'un mètre par rapport aux emprises et voies publiques.
 - Les constructions doivent être implantées à l'intérieur des zones constructibles mentionnées sur le plan de composition
- **L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** : il faut se reporter au PLU toutefois il existe des prescriptions complémentaires :

- Lots 1 à 6 : sur l'une des limites séparatives latérales (cf. plan de composition) les villas seront construites en mitoyenneté sur le volume R+1. Sur l'autre limite séparative latérale, l'implantation sera située en retrait (cf plan de composition).
 - Lots 7 à 17 : les villas seront implantées en limite Nord afin de maintenir des percées visuelles Est/Ouest et de profiter d'un retrait au Sud
- **Pour l'emprise au sol des constructions** : se reporter au tableau des surfaces présenté en 29^{ème} page du présent livret
 - **Pour la hauteur des constructions** : il faut se reporter au PLU toutefois l'idée générale est d'éviter un aspect trop massif en réduisant l'emprise des derniers niveaux. Les constructions se limiteront à un R+1 et limitées à une hauteur de 9 mètres.

4 – ASPECT EXTÉRIEUR ET PAYSAGE

- Chaque dossier de demande de permis de construire et toute autre démarche administrative devra être soumis à l'avis (VISA) de l'architecte coordonnateur Quaillemonde Architectes.
- **Adaptation du terrain** : des percées visuelles Est/Ouest seront préservées afin de dégager des vues vers les Dentelles de Montmirail. Les constructions doivent s'adapter au terrain naturel en respectant les prescriptions hydrauliques. Dans le cas de soubassements, ils seront traités en continuité des façades, un aménagement paysager pourra être réalisé pour améliorer les proportions des volumes.
- **Aspect des constructions** : se reporter au PLU, toutefois, il est conseillé de réaliser des volumes épurés avec un souci d'articulation soignée et de recherche d'association simple des constructions. Pas d'ornementation outrancières, de pastiches, interdiction de mettre en place des colonnes avec chapiteaux, balustrades, clocheton, pigne, ou moulures.
Les formes géométriques rectangulaires sont recherchées afin d'adapter facilement la toiture tuile. L'orientation des faîtages s'intégrera au contexte environnant.
- **Prescriptions complémentaires** : les villas prévoiront des espaces extérieurs typiquement méditerranéens : terrasses, loggias ou balcons d'au moins 8m². Si ces espaces sont orientés Sud, ils intégreront une protection solaire adaptée type pergolas, toiles, etc...

TOITURES /COUVERTURES :

- **Toitures tuiles** : débords de min. 20cm obligatoires. Les tuiles devront avoir un aspect clair. Les débords seront réalisés en corniche en pierre naturelle ou un traitement des sous-faces sera prévu en lames bois ou PVC. L'orientation des faitages sera étudiée pour s'intégrer au contexte.
- **Toitures terrasses non-accessibles** : protection gravillonnée ou végétalisation obligatoire. Les teintes doivent s'harmoniser avec l'ensemble.
- **Toitures terrasses accessibles** : en dallage ou platelage bois obligatoire.
- **Panneaux photovoltaïques** : les panneaux seront posés sur les toitures terrasses et masqués par les acrotères ou calepinés et intégrés aux toitures tuiles. Ils seront composés d'une manière harmonieuse.

Toutes les toitures terrasses devront avoir en finition des acrotères avec couvertines de teintes neutres ou de la teinte des enduits. Les toitures peuvent être traitées en toiture tuiles, une, deux ou quatre pentes, Il convient d'assembler des volumes à toiture tuile et toiture terrasse

Les teintes neutres se limiteront aux coloris suivants :
RAL 9002 Blanc-Gris, RAL 9007 Gris-Alu naturel, zinc naturel ou similaire



ENDUITS ET REVETEMENT DE FACADE :

- Les enduits seront d'aspect taloché fin. La palette se limitera aux teintes ci-dessous :
 - Teintes claires pour les volumes principaux :

O10 Sable, T20 Sable-Clair, J39 Sable d'Athènes



- Teintes foncées pour les volumes secondaires et/ou par touches :

T30 Terre d'Argile, T80 Beige, T70 Terre beige



MENUISERIES :

- Les menuiseries, les ouvertures en façades, les appuis, etc... devront trouver une harmonie générale d'alignements, de dimensionnements et de typologies. Les encadrements de fenêtres sont interdits. Les vitrages seront complets et non redécoupés par vantail.
- Les volets bois en Z sont proscrits. Les coffres des volets roulants seront obligatoirement à l'intérieur.
- Les teintes des volets et des menuiseries respecteront l'harmonie de la palette de la serrurerie et resteront dans les tons de blancs et de bruns.

Les teintes se limiteront aux coloris suivants ou similaires ainsi qu'au blanc RAL 9001 :

RAL 1011 Beige-Brun

RAL 1013 Blanc-Perlé

RAL 1019 Beige-Gris

RAL 8025 Brun pâle



SERRURERIE :

- Les éléments d'accompagnement et prolongements extérieurs : pare-soleil, pergola, treille, etc., exprimeront l'horizontalité. Les éléments métalliques seront privilégiés, les teintes naturelles aussi.

Les teintes se limiteront aux coloris suivants :

RAL 1011 Beige-Brun, RAL 1013 Blanc-Perl , RAL 1019 Beige-Gris ou RAL 8025 Brun p le



- Se r f rer au r glement du lotissement quant aux ouvertures

CLOTURES :

- Les cl tures devront  tre en harmonie avec l'environnement et obligatoirement doubl es de haies vives. La hauteur totale des cl tures mesur e du c t  o  le terrain naturel est le plus  lev  ne devra pas exc der 1.80m.

Les cl tures seront constitu es de panneaux rigides, RAL 1011 Beige-Brun.

Les murs de cl tures sont proscrits. Seuls des murs ma onn s dans le prolongement des constructions, d'une hauteur de 1,80m et sur une longueur maximum de 3m seront accept s.

Portails et acc s : les portails seront en serrurerie dans les tons de bruns et blancs.

Des portillons, int gr s   l'esprit des cl tures pos es, permettront un acc s pi ton aux parcelles.

- Sur les limites s paratives et en fond de parcelles : Panneaux rigides, RAL 1011 Beige-Brun obligatoire de 1.80m max. doubl  de haies vives.
 - o Lots 01   10, lots 15   17 : la cl ture donnant sur l'espace public sera plac e en retrait. La haie sera plac e devant la cl ture, elle sera   la charge des acqu reurs des lots.
- L'am nageur pr voit la plantation des haies (sauf espaces verts dans la bande de 10 m²), l'entretien est   la charge de l'acqu reur.
- Les occultations privil gieront des mat riaux naturels, ils sont facultatifs.
- Les cl tures p riph riques et les amorces « inter-lots » sont   la charge de l'acqu reur.

5 – STATIONNEMENT

- Il est exig  deux places de stationnement minimum par logement individuel. Ces places seront int gr es   la parcelle. Les places ext rieures seront r alis es dans un mat riau enti rement perm able de type pav s drainants de couleur beige.

6 – COLLECTE DECHETS

- Un espace r serv    la collecte s lective des d chets est pr vu au c eur du quartier

***Pour plus de d tails, se r f rer au r glement du lotissement**

GRILLE DE PRIX

 MON TERRAIN A JONQUIERES - Chemin du Camps Reboul 84150 JONQUIERES GRILLE DE PRIX						
N° de parcelle	Surface Terrain en m ²	Emprise au sol maximale affectée au lot m ²	Surface de plancher Max affectée au lot	Imperméabilisation Max par lot	Prix T.T.C. HFN	Charges ASL annuelles
LOT 1	300	120	140	130	88 000 €	461 €
LOT 2	288	120	140	130	88 000 €	447 €
LOT 3	273	120	140	130	80 000 €	430 €
LOT 4	274	120	140	130	80 000 €	432 €
LOT 5	287	120	140	130	86 000 €	446 €
LOT 6	303	120	140	130	88 000 €	464 €
LOT 7	298	120	140	130	88 000 €	458 €
LOT 8	288	120	140	130	86 000 €	447 €
LOT 9	284	120	140	130	86 000 €	443 €
LOT 10	283	120	140	130	86 000 €	442 €
LOT 11	281	120	140	130	84 000 €	439 €
LOT 12	277	120	140	130	84 000 €	435 €
LOT 13	277	120	140	130	84 000 €	435 €
LOT 14	276	120	140	130	84 000 €	434 €
LOT 15	277	120	140	130	84 000 €	435 €
LOT 16	254	120	140	130	78 000 €	409 €
LOT 17	243	120	140	130	71 000 €	397 €
FRAIS A CHARGE DE L'ACQUEREUR						
Taxe d'aménagement			https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-damenagement			
Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif			Voir service urbanisme mairie / communauté de communes			
Frais de visa architecte coordonnateur			300 € HT (paiement à prévoir à la remise du visa)			
Frais de constitution de l'ASL			150 euros			
Provision dépôt de pièces			100 euros			
Forfait impôt foncier			150 euros			
Acompte à verser à la signature de la promesse de vente			5 % du prix de vente + 400 € d'avance sur frais d'acte			
Provision Caution Dégradations			1000 euros			



**3 Rue Martin Luther King
84 000 AVIGNON**

Tel. : 04.90.27.22.44

Courriel : mondelta@granddelta.fr

Site internet : www.mondelta.fr